

Compte rendu de la séance du 14 septembre 2020

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Manuel VANNIER, Cathy GENTY, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Gisèle OLLIER, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

Appel des présents. Quorum atteint.

Mr le Maire informe le conseil que 2 points seront retirés à l'ordre du jour :

- *Demande de subvention Conseil Régional pour l'annexe mairie*
- *Décision Modificative au budget 2020*

Ordre du jour:

- Présentation projet annexe mairie
 - Demande de subvention hors programme conseil département pour l'annexe mairie
 - Demande de subvention Conseil Régional pour l'annexe mairie
 - Demande de subvention à la Communauté de Communes du Clermontais pour l'annexe mairie
 - Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).
 - Désignation d'un membre titulaire et un suppléant pour la Commission Intercommunale des Impôts directs-
 - Désignation délégué herault Ingenierie
 - Désignation d'un délégué CNAS
 - Création d'un poste d' agent entretien en contrat PEC
 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ere classe et modification du tableau des effectifs
 - Délégation du Conseil Municipal au Maire
 - Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2019
 - Décision Modificative au budget 2020
 - Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
GR® de PAYS « Entre Deux Lacs Avène-Salagou »
 - Demande de Mr VIAL pour un échange de parcelle
 - Projet aménagement rue Pauferit
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Presentation projet annexe mairie (DE 2020 24)

Mr le Maire présente au conseil l'avant projet sommaire pour la construction de l'annexe de la mairie proposé par l'architecte.

Ce projet a fait objet d'une révision concernant l'estimation.

Le montant total des travaux est estimé à 160 000,00€ HT

Les Honoraires Ingénieries (architecte, bureau étude contrôle, bureau étude protection sécurité, étude de sol) sont estimés à 20 000,00 € HT.

Il convient de délibérer pour valider le projet et montants, autoriser Mr le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,.

Ce projet fera objet de demande de subventions au taux le plus élevé possible

Approuvé par 11 voix pour

Demande de subvention au Département pour annexe mairie (DE 2020 25)

Mr le Maire présente le projet de la construction de l'annexe de la mairie dans le cadre de l'agrandissement, de l'aménagement et de faire évoluer le bâtiment de la mairie. Le secrétariat de la mairie sera aménagé dans cette annexe et permettra à toute la population d'être accueillie dans un maximum d'accessibilité, de sécurité et de confort.

Ce projet a fait objet d'une révision concernant l'estimation.

Le coût est estimé à 180 000,00 € H.T études comprises.

Mr le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Hors Programme pour aider à financer ce projet.

Approuvé par 11 voix pour

Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Clermontais (DE 2020 26)

Mr le Maire présente le projet de la construction de l'annexe de la mairie avec aménagement extérieur accessible PMR. Cet agrandissement et aménagement permettront de faire évoluer le bâtiment de la mairie. Le secrétariat de la mairie sera aménagé dans cette annexe et permettra à toute la population d'être accueillie dans un maximum d'accessibilité, de sécurité et de confort.

Ce projet a fait objet d'une révision concernant l'estimation.

Le coût est estimé à 180 000,00 € H.T.

Mr le Maire expose au conseil que ce projet pourrait obtenir une aide de la Communauté de Communes du Clermontais.

Approuvé par 11 voix pour

Désignation d'un délégué au sein du Syndicat "Agence de GEstion et Développement Informatique" (A.GE.D.I) (DE 2020 27)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 15 mars et 28 juin, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat. La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres. Le Conseil municipal DESIGNER Monsieur Patrice CRISTOL comme délégué
Approuvé par 11 voix pour

Désignation d'un membre titulaire et un suppléant pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (DE 2020 28)

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou son adjoint délégué, président de la commission
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à sa détermination de nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

L'organe délibérant de la Communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms (20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants) qui sera transmise au directeur départemental des finances publiques afin qu'il procède à la désignation de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Cotisation foncière des entreprises).

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 du CGI doit également être respectée à savoir : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Le conseil municipal désigne :

- Mr CARAYON MARC, membre titulaire
- Mr MANUEL VANNIER, membre suppléant

Approuvé par 11 voix pour

Désignation délégué Hérault Ingénierie (DE 2020 29)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/090418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur de Hérault Ingénierie

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE_2018_19 en date du 9 juillet 2018 portant adhésion de la commune à Hérault Ingénierie

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

La commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

Le Conseil Municipal :

- Désigne

Christian DOIREAU en qualité de titulaire

Isabelle TIPHON VAYSSIERE en qualité de suppléante

pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Approuvé par 11 voix pour

Désignation d'un délégué CNAS (DE 2020 30)

Mr le Maire rappelle que la commune est adhérente au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel de la collectivité.

Cet organisme propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction...).

Suite au renouvellement du conseil municipal il convient de désigner un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité. Ils porteront la voix de la commune au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein de la collectivité.

Le conseil doit donc désigner un délégué parmi les élus. Le délégué représentant le personnel sera désigné en interne.

Le Conseil Municipal :

- Désigne Carole VIGNE délégué du CNAS

Création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) (DE 2020 31)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Mr le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1er octobre 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Mr le Maire demande au Conseil de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention d'un contrat PEC et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé suivant la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Approuvé par 11 voix pour

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe et modification du tableau des effectifs (DE 2020 32)

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que l'agent communal actuellement Adjoint Technique Principal de 2ème classe peut prétendre à un avancement de grade au 01/11/2020 puisqu'il remplira à cette date les conditions requises.

Considérant que cette évolution correspond aux responsabilités exercées, et afin de mettre en cohérence son grade avec ses fonctions, Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer le poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe en raison de 35 heures hebdomadaires et par conséquent de modifier le tableau des effectifs

Approuvé par 11 voix pour

Délégation permanente au Maire (DE 2020 33)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 200 000,00 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles dont les montants ne dépassent pas : 300,00 €
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Approuvé par 11 voix pour

Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2019 (DE 2020 34)

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 23 juin 2020 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2019.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - GR de PAYS "Entre Deux Lacs Avène-Salagou" (DE 2020 35)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 14 avril 2006 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la communauté de communes du Clermontais et la Commune de Lacoste élaborent des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge de la Communauté de communes du Clermontais ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et la Communauté de communes du Clermontais prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

D'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,

D'adopter l'itinéraire GR® de Pays Entre Deux Lacs Avène Salagou sur la commune de Lacoste destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,

De s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.

D'autoriser monsieur le Maire à prendre pour tout ou partie de l'itinéraire concernant la commune, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Parcelles	A 426
------------------	-------

Approuvé par 11 voix pour

Projet Aménagement rue Pauferit (DE 2020 36)

Mr le Maire explique au conseil que suite à l'approbation du PLU en novembre 2019, il convient de procéder à l'aménagement rue Pauferit afin de desservir les parcelles situées en zone AU1.

Ce projet doit faire objet d'étude.

Mr le Maire demande au conseil de ce prononcer et demande autorisation de faire appel dans un premier temps à Hérault Ingenierie pour l'aider dans les démarches et consultation de bureaux d'études pour avancer dans ce projet.

Approuvé par 10 voix pour et 1 voix contre

Echange parcelle Commune/Vial

Mr le Maire fait part du courrier reçu de la part de Mr VIAL .

Il souhaite échange un morceau de terrain compris entre la parcelle 183 lui appartenant, et le chemin de Cornil contre la parcelle n° 427, chemin de Pauferit.

Cette opération lui faciliterait l'accès à la moitié de la parcelle 183, en cours de division.

Le Maire propose de ne pas donner suite pour l'instant et attendre le projet que le bureau d'étude proposera pour l'aménagement du la rue Pauferit.

Questions diverses

- Avancement des dossiers :

- 8000 arbres (après réunion avec les personnes associées la commande pour différentes essences d'arbres, la définition des lieux ...)

Philippe ANINAT et Patrice CRISTOL clôtureront le dossier avant le 18 septembre.

- Réunions diverses

- Réunion MAS AUDRAN intervention / containers + signalisation

- Réunion MAS AUDRAN Département (responsable des routes)

- Visite de Mr GARACH (référént ENEDIS)

- Visite Référént gendarmerie

- Visite Marie PASSIEUX et Jean-Luc FALIP

- Réunion avec Mr Fabien BRES, directeur théâtre "Le Sillon", pour randonnée du 24 septembre

- Réunions administrés

- AUBE Marion (projet guinguette) refus

- Mr et Mme DERVY (projet buvette Mas Audran)

- Mr BALZER pour accès à sa parcelle

- Mr VIAL suite refus permis

- Mme CAMPLO et Mr ROUCAYROL - dossier échange chemin

Réunion avec candidats du poste agent entretien.

Mr le maire rappelle aux élus qu'ils ne doivent pas se rendre au service urbanisme de la CCC à leur initiative. Suite à un événement récent qui a vu un(e) élu(e) de Lacoste, accompagné(e) d'une tierce personne leur tenir des propos pouvant semer le doute, ont amené ce service à donner des directives à ses agents de ne plus fournir de réponse aux requérants s'ils n'ont pas l'aval du maire.

Mme BOUNIOL Christine demande s'il est possible de mettre une poubelle devant le cimetière.

